

DEPARTEMENT DES LANDES

-----oo0oo-----

COMMUNE DE MONT-DE-MARSAN

-----oo0oo-----

CONSULTATION DU PUBLIC (Article L181-10 du Code de l'environnement)

-----oo0oo-----

Consultation relative à la demande d'autorisation environnementale concernant la création d'un nouvel entrepôt logistique de la société SCALANDES sur la commune de MONT-DE-MARSAN.

-----oo0oo-----

**REUNION PUBLIQUE D'ECHANGES ET D'INFORMATION
du 15 juillet 2026 à 18h00
salle LAMARQUE-CANDO, 5 allée Raymond FAROS) MONT-DE-MARSAN**

-----oo0oo-----

COMPTE-RENDU

-----oo0oo-----

La première réunion publique concernant la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale pour la création d'un nouvel entrepôt logistique de la société SCALANDES, sur la commune de MONT-DE-MARSAN, s'est tenue le 15 juillet 2026 à partir de 18 heures après réalisation de la publicité réglementaire.

À 18 heures 00, étaient présents dans la salle précitée, le directeur général de la SCALANDES, assisté :

- de la directrice d'exploitation de l'établissement ;
- du directeur du contrôle de gestion de l'établissement ;
- du représentant du bureau d'études GES ;
- d'un technicien de la société chargée d'enregistrer la réunion et de la mise en place d'un système de vidéo projection.

La commission d'enquête représentée par Alain JOUHANDEAUX et Gérard VOISIN a assuré la présentation de la réunion et sa modération après information en direction des personnes présentes, de l'enregistrement sonore des débats. Personne ne s'y est opposé et la réunion s'est déroulée sans incident.

Il ressort de l'enregistrement de ces prises de paroles :

- que le directeur général de la SCALANDES s'est attaché à présenter le projet avec clarté et a répondu, ensuite, en totale franchise aux questions qui ont suivi ;
- que quatre personnes étaient présentes. Trois se sont exprimées. Il s'agit, dans l'ordre, de leurs interventions de Mesdames SAINT-MARTIN et NOGARO, puis de Monsieur BLONDEL.

Avis en date du 15 juin 2026 de Monsieur le Préfet des Landes, relatif à la demande d'autorisation environnementale pour la création d'un nouvel entrepôt logistique de la société SCALANDES sur la commune de MONT-DE-MARSAN.

C'est ainsi que **Madame SAINT-MARTIN** a demandé :

- qu'il lui soit expliqué ce qu'est une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées. Il lui a été répondu par le représentant du bureau d'étude GES et il lui a été précisé à quel endroit du dossier dématérialisé, elle pouvait accéder au fichier traitant de ce sujet ;
- obtenir des précisions sur la zone de compensation écologique. Le pétitionnaire lui a répondu en ce sens.

Puis, **Madame NOGARO** a souhaité :

- connaître le nombre d'emplois généré par la réalisation du projet SCa7. Il lui a été indiqué qu'il n'y aurait pas de suppression de postes, mais des transformations de tâches pour environ 60 à 80 emplois supplémentaires ;
- connaître la date approximative d'entrée en fonctionnement du nouveau bâtiment (janvier 2029).
- connaître le prix d'achat d'un des nombreux robots qui seront installés. Seul le montant total du projet lui a été communiqué ;
- savoir si la visite du site est possible ? Le directeur général de la SCALANDES lui a répondu que cela est réalisable sur demande ponctuelle ;

Enfin, **Monsieur BLONDEL** s'est exprimé pour connaître les dates et les raisons des deux inventaires faune/flore qui ont été réalisés. Le directeur général de la SCALANDES lui a apporté tous les éléments de nature à le renseigner.

A 19 heures 00, aucune autre personne que celles précitées ne s'étant présentée et plus aucune question n'étant posée, le président de la commission d'enquête a mis fin à la réunion publique.

Le présent compte-rendu sera mis en ligne, dans les délais prescrits, sur le site Internet de la consultation à l'adressage <https://www.preambules.fr/prive/box/7434>

Fait à SAUGNAC-ET-CAMBRAN, le 18 juillet 2026.

Le président de la commission d'enquête
Alain JOUHANDEAUX



Le commissaire enquêteur
Gérard VOISIN

